

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-quatrième session du Comité pour les plantes  
Genève (Suisse), 20, 21 et 23 – 26 juillet 2018

ANNOTATIONS RELATIVES AUX ORCHIDEES

Composition (telle que décidée par le Comité)

- Présidente : la représentante par intérim de l'Europe (M<sup>me</sup> Moser) ;
- Parties : Allemagne, Australie, Chine, États-Unis d'Amérique, Pérou, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie et Thaïlande ; et
- OIG et ONG : Durrell Institute for Conservation and Ecology, IWMC – World Conservation Trust, TRAFFIC, American Herbal Products Association et Fédération des Entreprises de la Beauté.

Mandat

Le groupe de travail en session examine et fait des recommandations sur les projets de révision des décisions 17.318 à 17.319, *Annotations relatives aux orchidées inscrites à l'Annexe II* contenus dans l'annexe 1 du document PC24 Doc. 28, dans l'optique de maintenir les éléments d'action nécessaires, de réécrire les décisions conformément au format normalisé des décisions et d'inclure des avis donnés en plénière.

Recommandations

Le groupe de travail a examiné les décisions 17.318 à 17.319, en tenant compte des discussions sur ces questions en plénière. Compte tenu de l'importance de doter le Comité pour les plantes d'un mandat permettant de poursuivre ces travaux pendant la période intersessions qui sépare la CoP18 de la CoP19, et notant que de nombreuses décisions qui existent déjà contiennent également un mandat spécifique, le groupe de travail recommande que les décisions soient soumises à la CoP18 sous une forme similaire à leur présentation actuelle.

Le groupe de travail recommande que le Comité pour les plantes approuve les révisions ci-dessous aux décisions 17.318 à 17.319, ainsi que deux nouveaux projets de décision, et les soumette pour examen à la CoP18. Sur la base des discussions au sein du groupe de travail, nous recommandons également que le titre des décisions soit modifié pour être soumises à la CoP18. Nous demandons au Comité pour les plantes et au Secrétariat si elles doivent apparaître comme des décisions révisées de la CoP17, puisqu'elles représentent une poursuite des travaux entamés à la CoP17, ou si elles doivent être renumérotées et considérées comme de nouveaux projets de décisions de la CoP18.

**Décisions 17.318 à 17.319, et 18.AA à 18.BB, Produits contenant des spécimens d'orchidées inscrites à l'Annexe II**

**17.318 (Rev. CoP18) À l'adresse du Comité pour les plantes**

Le Comité pour les plantes :

- a) Rétablit un groupe de travail chargé d'examiner les produits contenant des spécimens d'orchidées inscrites à l'Annexe II, et notamment les annotations relatives aux orchidées. Ce groupe de travail est présidé par un membre du Comité pour les plantes et son travail s'articule autour du mandat suivant :
  - i) Le groupe de travail recherche des informations sur le commerce des parties et produits d'orchidées (sauvages et reproduites artificiellement) en considérant l'impact potentiel sur la conservation de ces espèces qu'aurait l'exemption des produits d'orchidées des contrôles CITES, en complétant les travaux déjà entrepris sur les orchidées utilisées dans la production de cosmétiques et de produits de soins du corps, et en examinant ensuite les orchidées utilisées dans d'autres produits (par exemple les médicaments et les denrées alimentaires), sous réserve de la disponibilité des fonds ;
  - ii) Le groupe de travail demande aux Parties et aux autres groupes d'acteurs concernés, y compris l'industrie, de fournir les informations : sur le commerce des produits d'orchidées depuis la source jusqu'au produit final, y compris l'identification des principaux secteurs de l'industrie impliqués dans ce commerce; sur la manière dont sont établis les avis de commerce non préjudiciable et d'acquisition légale; sur la traçabilité le long de la chaîne commerciale; et sur la déclaration de ce commerce. Il devrait également demander des informations sur les parties et produits d'orchidées utilisés dans les produits, les secteurs concernés, et les préoccupations concernant l'état de conservation des populations sauvages. ;
  - iii) Sous réserve de la disponibilité de fonds, le groupe de travail entreprend également une analyse de l'impact potentiel sur la conservation des orchidées qu'auraient ces exemptions. Ces actions pourraient inclure des études de cas sur les principales espèces d'orchidées identifiées dans le commerce en tant que produits finis, y compris, mais sans s'y limiter, les espèces identifiées dans l'annexe du document PC22 Doc. 22.1, l'annexe 2 du document PC23 Doc. 32, et l'annexe 3 du document PC24 Doc. 28, ainsi que les deux études de cas sur les denrées alimentaires à base d'orchidées exposées dans le document PC22 Inf. 6 ; le ou les atelier(s), ou une étude sur les sources de données du commerce ;
  - iv) À partir des informations obtenues des Parties ainsi que d'autres sources, le groupe de travail analyse les risques que représente le commerce des produits d'orchidées contenant des parties ou des dérivés d'orchidées pour la conservation des espèces, et fournit ses conclusions sur ces risques. Sur la base des conclusions et des analyses, le groupe de travail met en lumière les lacunes possibles dans les connaissances, examine l'annotation actuelle aux orchidées inscrites à l'Annexe II, et propose éventuellement les modifications qu'il juge appropriées ; et
  - v) Le groupe de travail mène ses travaux par voie électronique et travaille en consultation étroite avec le Comité permanent, et notamment son groupe de travail sur les annotations, et communique ses conclusions et ses recommandations au Comité pour les plantes.
- b) Examine les résultats du groupe de travail et fait des recommandations, le cas échéant ; et
- c) Communique ses conclusions et ses recommandations pour examen au Comité permanent.

**17.319 (Rev. CoP18) À l'adresse du Comité permanent**

Le Comité permanent examine les conclusions et les recommandations du Comité pour les plantes et présente les résultats des travaux et ses recommandations à la 19e session de la Conférence des Parties.

**18.AA À l'adresse du Secrétariat**

Donne pour instruction au Secrétariat de chercher des fonds pour mettre en œuvre la décision 17.318.

**18.BB À l'adresse des Parties**

Les Parties sont encouragées :

- a) À soumettre des informations au groupe de travail sur le commerce des produits d'orchidées depuis la source jusqu'au produit final ; et
- b) À fournir des fonds pour la décision 17.318, et prêter assistance au Secrétariat pour influencer d'autres acteurs et groupes d'utilisateurs qui pourraient être en mesure de fournir des fonds pour appuyer ces travaux.